

Hopfenweg 21
Postfach/C.p. 5775
CH-3001 Bern
Tel. 031 370 21 11
Fax 031 370 21 09
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

OUI au congé maternité fédéral *Argumentaire*

Votation populaire du 26 septembre 2004 sur l'objet :
Modification du 3 octobre 2003 de la loi sur les allocations pour perte de gain (en cas de service ou de maternité)

1. Introduction

Depuis 1945, un mandat constitutionnel prévoit l'instauration d'une assurance-maternité. Et, depuis lors, plusieurs tentatives allant dans ce sens ont échoué. Dernier exemple en date : le rejet par le peuple en 1999 d'un projet d'assurance-maternité. Cependant, la majorité des opposants ne refusait pas le principe en soi, mais plutôt le fait que les mères n'exerçant pas d'activité lucrative puissent se voir favorisées. En outre, le mandat constitutionnel n'a pas exonéré les milieux politiques de leur responsabilité, de sorte qu'ils doivent entreprendre des démarches sur cette question et retirer des enseignements des échecs essuyés. Avec le versement aux mères, pendant 14 semaines, de 80 % du salaire assuré, la solution proposée est en mesure d'obtenir la majorité, car elle bénéficie du soutien tant des salarié(e)s que des employeurs/euses et d'un large éventail des tendances politiques.

A l'heure actuelle, la loi ne prévoit qu'une interdiction de travailler pendant huit semaines après l'accouchement. Néanmoins, pendant cette période de protection de la santé des femmes en couches, le maintien du paiement du salaire ne s'avère pas obligatoire. Quatre facteurs peuvent notamment déterminer la compensation ou non du manque à gagner de la mère ainsi que la durée de l'indemnisation : l'existence d'une assurance correspondante contractée par son employeur, son assujettissement à une convention collective de travail, le canton dans lequel elle travaille et le nombre d'années passées au service de son patron. Vaste est l'étendue du chaos que créent ces disparités, par ailleurs aucunement justifiables. Dans le pire des cas, il est possible – et cela arrive malheureusement trop souvent encore dans la pratique – qu'une femme se retrouve, après son accouchement, privée de salaire tout en étant interdite de travailler.

Dans notre pays, aujourd'hui, plus de 60 % des mères exercent une activité lucrative. L'économie ne peut ni ne veut renoncer à leur précieuse main-d'œuvre. Par conséquent, une compensation du manque à gagner en cas de maternité comparable à celle que connaissent les hommes lorsqu'ils effectuent leur service militaire est devenue une nécessité absolue.

2. Contenu de la révision du régime des allocations pour perte de gain (APG)

La révision du régime des allocations pour perte de gain, acceptée par une large majorité du Parlement en octobre 2003, prévoit principalement les adaptations suivantes :

Augmentation des allocations journalières des personnes en service de 65 % à 80 %

L'ensemble des femmes et des hommes qui effectuent leur service militaire toucheront désormais une allocation journalière de 80 % au lieu des 65 % de leur revenu moyen, comme cela était le cas par le passé.

Un congé maternité de 14 semaines rémunéré pour les mères exerçant une activité lucrative

Les mères qui exercent une activité lucrative se verront octroyer un congé de 14 semaines (98 jours), qui prendra effet le jour de l'accouchement. En principe, il ne pourra être ni avancé, ni ajourné ou interrompu. Le droit s'éteindra lorsque la mère reprendra son activité lucrative.

Une compensation du salaire à hauteur de 80 % sous forme d'indemnités journalières

L'indemnité journalière versée pendant 98 jours se calculera sur la base du revenu moyen de l'activité lucrative obtenu avant l'accouchement. Elle s'élèvera à 80 % de ce revenu, mais à 172 francs par jour au maximum pour les mères dont le revenu mensuel dépasse la somme de 6450 francs.

Pendant la durée du congé maternité rémunéré, la mère n'aura pas droit aux allocations pour enfant ni aux allocations d'exploitation ou encore aux allocations pour frais de garde.

Dispositions transitoires : Nullité des contrats d'assurance conclus pour l'indemnité journalière en cas de maternité

Dès l'entrée en vigueur de la révision du régime des allocations pour perte de gain, les assurances qui ont été contractées pour l'indemnité journalière en cas de maternité seront nulles. Cependant, les dispositions de conventions collectives de travail prévoyant des solutions plus généreuses que celle stipulée dans la loi demeureront applicables.

3. Le financement

La rémunération du congé maternité entraînera des dépenses annuelles de 480 millions de francs environ en faveur des APG. A ce montant s'ajoutera l'augmentation des allocations journalières en cas de service, qui avoisinera 100 millions de francs.

Il faut cependant rappeler qu'employeurs et salariés versent d'ores et déjà au bas mot 380 millions de francs pour les congés maternité, tant au titre d'assurances journalières correspondantes qu'à celui de l'obligation légale du maintien du salaire. En conséquence, les **dépenses supplémentaires** ne s'élèveront „qu'à“ environ **100 millions de francs par an**.

Dans les faits, cela signifie pour les patrons et les salariés que les taux de cotisation aux APG augmenteront au plus tôt en 2008 de 0.3 % à 0.4 % du salaire, puis en 2011 à 0.5 %. Les APG sont financées à parts égales par les employeurs et leurs employés. De plus, la solution fondée sur le régime des APG financera le congé maternité des mères exerçant une activité lucrative par le même biais que les allocations journalières des personnes qui effectuent leur service militaire.

4. Les critiques

Un référendum a été lancé contre la modification du régime des APG approuvée par le Parlement. Voici quelques-uns des arguments déployés par les milieux opposants et soumis à une expertise critique :

Critique n° 1 :

„Le congé maternité payé est un coup de force ; le peuple l'a déjà rejeté en 1999“

L'évaluation des résultats de cette votation a démontré qu'une grande partie des opposants au congé maternité ne voulaient surtout pas que les mères sans activité lucrative soient favorisées. En revanche, ils ne rejetaient pas le congé maternité payé en tant que tel.

De plus : Un mandat constitutionnel prévoit depuis 1945 (!) l'instauration d'une „assurance-maternité“.

Critique n° 2 :

„80 % des femmes ont déjà une assurance-maternité“

Aucune étude ne prouve actuellement que cette affirmation soit correcte. Malheureusement, il est vrai qu'une telle statistique n'existe pas encore. Les expert(e)s tablent quant à eux sur un pourcentage largement moindre.

Les expériences faites avec la campagne d'information de Travail.Suisse, traduite en douze langues et intitulée „inforMaternité - pour toutes les femmes en Suisse“, montrent, elles aussi, une tout autre image de la réalité : Bien des patrons n'ont pas contracté une telle assurance, c'est pourquoi ils tentent de pousser leurs salariées enceintes à démissionner pour ne pas devoir verser leur salaire pendant la période partiellement obligatoire suivant l'accouchement. Certaines entreprises embauchent de jeunes femmes pour différents motifs (salaire, flexibilité, etc.), mais lorsque ces salariées tombent enceintes, lesdites entreprises ne sont prêtes à fournir que les prestations minimales (voir plus haut) ou essaient même de contourner la loi. L'expérience a démontré que les salariées qui ne bénéficient pas de la protection nécessaire en cas de maternité sont surtout celles qui en auraient le plus besoin : les femmes qui travaillent dans des „branches féminines“, aux bas revenus, dont les assurances sociales et les conditions de travail sont mauvaises, qui sont mères célibataires et travaillent à temps partiel, etc.

Critique n° 3 :

„Encore une assurance sociale de plus ! Instaurer une assurance-maternité, c'est renforcer l'état social de manière irresponsable. Avec le trou qui grève les caisses fédérales, il faudra à nouveau augmenter les impôts.“

En choisissant l'expression „assurance-maternité étatique“, les opposant(e)s veulent faire mousser. Pourtant, la solution fondée sur le régime des APG ne constitue pas une assurance supplémentaire. En effet, les prestations des APG sont financées, depuis des années déjà, à parts égales par les salariés, les salariées et les patrons. Cependant jusqu'ici, seuls les hommes en tiraient bénéfice lorsqu'ils faisaient leur service militaire. En outre, les APG affichent des excédents depuis des années, elles ne puisent donc ni dans les caisses fédérales, ni dans le porte-monnaie des contribuables.

Critique n° 4 :

„Dans la situation actuelle, l'économie ne peut supporter aucune charge supplémentaire“

La solution trouvée pour le congé maternité est tellement avantageuse qu'elle est en mesure de remporter les voix de la majorité des votants. Comparativement au système actuel, elle occasionnera un coût supplémentaire de seulement 100 millions de francs environ. Les employeurs qui avaient contracté volontairement une assurance-maternité seront largement soulagés par la solution prévue.

Par ailleurs, l'économie a tout intérêt à conserver la main-d'œuvre des femmes, dont la formation s'améliore d'année en année. Grâce à la solution fondée sur le régime

des APG, les charges seront réparties plus équitablement entre les patrons, ce qui pourra augmenter les chances d'embauche des femmes, notamment dans les petites entreprises. Les branches qui comptent un large pourcentage de salariées ne seront pas chargées à l'excès.

Enfin, on ne fonde pas des décisions de principe, applicables à long terme, sur des variations conjoncturelles.

Critique n° 5 :

„S'il faut instaurer un congé maternité payé, pas question d'en priver les mères qui n'exercent pas d'activité lucrative“

L'intégration des mères sans activité lucrative a été une des raisons principales du rejet de l'assurance-maternité lors de la votation populaire de 1999. De plus : le régime des APG est, par définition, compétent uniquement pour la population active ; elle est d'ailleurs la seule à alimenter ses caisses, par le biais de cotisations.

Critique n° 6 :

„Les enfants sont une affaire privée“

Dans une certaine mesure, on peut abonder dans le sens de cette affirmation. En effet, la décision d'avoir et d'élever des enfants soi-même est une décision privée. Mais il ne faut pas oublier que les enfants revêtent une grande importance pour l'avenir de notre société. Il apparaît évident que, justement à une époque qui voit dégringoler les taux de natalité, la société assume une certaine responsabilité à l'égard de ses enfants. Par ailleurs, en décidant d'avoir des enfants, les parents renoncent parfois jusqu'à 50 % de leur revenu commun et doivent faire face à des frais supplémentaires.

Critique n° 7 :

„En payant le congé maternité, nous ne faisons pas progresser la natalité. Les enfants ne coûtent pas seulement pendant les 14 premières semaines, mais surtout après“

Impossible de prouver ni de réfuter la première assertion. Quoi qu'il en soit, l'instauration d'un congé maternité rémunéré n'a pas pour but premier de faire augmenter le taux de natalité. Sous cette forme, le congé maternité payé n'est rien de plus qu'un signe de reconnaissance pour une prestation qui, bien qu'elle repose effectivement sur une décision privée, a une importance étendue pour la société dans son ensemble.

Que les enfants coûtent aussi et surtout plus tard, c'est vrai. D'une part, les parents d'un enfant renoncent à leur revenu commun jusqu'à 50 % ; d'autre part, les enfants occasionnent des coûts directs pour leurs vêtements, le loyer, leur assurance maladie, leur formation. C'est pourquoi Travail.Suisse revendique des allocations pour enfant

de 15 francs par enfant et par jour. Celles-ci ne reviendraient pas non plus aux mères qui n'exercent pas d'activité lucrative.

Critique n° 8 :

„Nous avons bien vécu sans assurance maternité jusqu'ici“

Voilà malheureusement un argument que l'on entend encore de temps à autre. Gardons à l'esprit qu'une société rongée par la jalousie et l'amertume ne perd pas seulement sa cohésion et la confiance mutuelle. Elle se prive aussi de la capacité de s'adapter aux circonstances ou de provoquer des changements favorables au bien-être de la communauté dans son ensemble.

5. Les six arguments essentiels qui plaident pour le OUI !

1. OUI à une solution pour TOUTES les mères qui exercent une activité lucrative

La compensation du manque à gagner en cas de maternité reviendra à toutes les mères qui exercent une activité lucrative : Il ne sera plus tenu compte du nombre d'années de service, ni de la branche, du patron, du canton, du statut d'indépendante ou d'employée. Toutes ces mères toucheront, dès le jour de l'accouchement et pendant 14 semaines, une allocation de perte de gain correspondant à 80 % du revenu assuré.

2. OUI à une plus grande égalité des chances dans la vie active

Jusqu'ici, un employeur pouvait renoncer à embaucher une candidate par peur de devoir, un jour peut-être, lui payer de sa poche un congé maternité. Heureusement, la solution prévue balaie cet obstacle à l'embauche.

De plus, le congé maternité fédéral représente un pas de plus vers la conciliation de la maternité et de la vie professionnelle.

3. OUI à une solution apte à passer la rampe

La solution proposée est appuyée tant par les patrons que par les employés ; un large éventail des milieux politiques la soutient, de la droite à la gauche de l'échiquier. Ce projet est un consensus acceptable par tous et qui apporte des améliorations à toutes les personnes concernées.

4. OUI à une solution unique

L'embrouillamini de solutions que nous connaissons à l'heure actuelle n'est guère facile à démêler et à maîtriser, même pour les spécialistes. En effet, la seule interdiction de travailler pendant huit semaines, non liée à une obligation pour l'employeur de continuer à verser le salaire, constitue le minimum légal. Viennent s'ajouter à celui-ci un méli-mélo de solutions cantonales, de dispositions des diverses conventions collectives de travail et d'assurances contractées par les employeurs.

5. OUI à une plus grande justice

Alors que, depuis longtemps, les femmes et les hommes exerçant une activité lucrative paient leurs cotisations APG, seuls les hommes effectuant leur service militaire en ont tiré profit. Grâce au congé maternité fédéral, les femmes verront également indemnisée une prestation qui devrait représenter pour la société autant de valeur que la défense de notre pays.

6. OUI à une maternité dans la joie

La solution minimale que nous connaissons aujourd'hui (interdiction de travailler pendant huit semaines sans obligation de maintenir le salaire) peut placer les femmes enceintes ainsi que les mères de nourrissons dans des situations de stress sur les plans psychique et financier, mais aussi au niveau de leur santé. Or, pendant leur grossesse et juste après l'accouchement, les femmes vivent de grands changements et elles doivent pouvoir compter sur le soutien de leur entourage.

En votant OUI le 26 septembre 2004, nous exprimerons avec conviction notre reconnaissance de la maternité et de sa valeur ainsi que notre volonté de la protéger.

Berne, juin 2004

Anna Christen, Responsable de la politique de l'égalité chez Travail.Suisse